ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

Nom : Dorange

Prénoms : François, Joseph Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 53

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 12 Avril 1871, à Béhuard, canton de St Georges Loire, département de Maine et Loire, résidant à Béhuard, canton de St Georges, département de Maine et Loire, profession de cultivateur

fils de François et de Anne Barrault, domiciliés à Béhuard, canton de St Georges, département de Met Loire

N° 61 de tirage dans le canton de St Georges sur Loire

SIGNALEMENT.

Cheveux châ, sourcils ch-clair
yeux bleus, front ordinaire
nez moyen, bouche petite
menton rond, visage ovale
Taille : 1 m. 63 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3
militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

propre au service armé

Compris dans la 1 ° partie de la liste du recrutement cantonal (___ ° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Parti à Angers le 15 9bre 1892 arrivé au 7e régt de Hussards et cavalier de 2e classe le dit jour No Mle 1770 - Passé à la 5e Compagnie de Cavaliers de remonte le 29 Septembre 1894 (Don Mle du 25 du dit) arrivé au Corps et soldat de 2e dans le dit Jour No Mle 1789. - Envoyé en congé le 28 septembre 1895 en attendant son passage dans la réserve. - A reçu un certificat de bonne conduite. -

Rappelé à l'activité (Décret de mobilisation Générale du 1er Août 1914) Arrivé au Corps le 15 Février 1915
Passé au 7e escadron du Train le 9 mars 1915
(Don Mle No 2626 3/3 du 4 mars 1915) Passé au 2e Escadron Train le 3 décembre 1916 (Note 2160/DA du 9 déc 16)

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er novembre 1895

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Novembre 1916. Détaché agricole calté A le 12 septembre 1917.
Passé au 13e régiment d'Infanterie le 10 Novembre 1917
(Don Mle 24216 11/11 du 29 Octobre 1917.)
Subit 21 jours de contre diagnostic mixte 4-10-18. - 11. Evacué de la C. mixte pour gris du 15-10-18.

Campagne (du 4 Février 1915
contre au 12-9-1917.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 9e Escadron du Train des Equipages du 21 Novembre au 18 Décembre 1898
A accompli une 2e période d'exercices dans le 9e Escadron du Train des Equipages du 7 8bre au 3 9bre 1901.

Passé dans l'armée territoriale le 1er Novembre 1905.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans le 9e Escadron du train des Equipages 1re du 28 octobre au 10 Novembre 1907.

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 101

50
31
148
1169

Dans l'armée active.

7e régt de Hussards
5e Cie de cavaliers de remonte

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

9e Escadron du train des Equipages à Chateauroux

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

9e Escadron 8e du train des Equipages No ... à Châteauroux
1re Cie des Equipages à Pole
2e Escadron du train
13e régiment d'Infanterie

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Cl 1891	1er Cl 1901	1er Cl 1911	1er Cl 1917

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. 1

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Maine-et-Loire - Date d'édition : 30/10/2022